



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Personnels
Enseignants (DPE)
Service Actes Collectifs

Jury académique du 2nd degré

Affaire suivie par

Magdalena MITER
01 57 02 60 41
magdalena.miter@ac-creteil.fr

Perrine JACOT
01 57 02 69 34
atesco.dpe@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil,

-**Vu** le code de l'éducation,

-**Vu** le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,

-**Vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation;

-**Vu** l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;

- **Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2016 portant nomination des personnels intéressés en qualité de professeur de lycée professionnel stagiaire ;

- **Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2017 portant nomination des personnels intéressés en qualité de professeur de lycée professionnel stagiaire ;

- **Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2018 portant nomination des personnels intéressés en qualité de professeur de lycée professionnel stagiaire ;

-**Vu** les propositions du jury académique du 13 décembre 2019,

Arrête

Article 1 :

Sont admises et titularisées après délibération du jury académique d'évaluation et de titularisation, les professeures de lycée professionnel stagiaires dont les noms figurent en annexe.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet administratif et financier à compter de la date de titularisation qui sera précisée ultérieurement dans des arrêtés individuels et sous réserve expresse de la vérification de l'aptitude physique à l'exercice des fonctions et de l'obtention du diplôme exigé.

Article 3 :

La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 décembre 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

Daniel AUVERLOT



ANNEXE

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DELIBERATION DU JURY ACADEMIQUE DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL (PLP) STAGIAIRES

Session de décembre 2019

**Professeur(e)s de lycée professionnel stagiaires proposé(e)s à la titularisation dans le corps des PLP
sous réserve de l'obtention du master 2**

Civilité	Prénom	Nom d'usage	Nom	Discipline	Secteur	Année du concours
MM	JULIE	ASSOUNE	ASSOUNE	ARTS APPLIQUES OPTION DESIGN	PUBLIC	2018
MM	BEYA	KHEFACHA	BACCOUCHE	ECO-GEST OPTION GEST ET ADM	PUBLIC	2018
MM	NAIMA	TCHANA FAJRI	FAJRI	SC TECH MEDICO SOCIALES	PUBLIC	2018